ATTESTATION DE COMPETENCE

Certificat n°28338

Formation à la prévention des risques lors de travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition - Conforme aux obligations de l'arrêté du 23 février 2012 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015 et de l'article R4412-94 1° Code du Travail - Activités dites de sous-section III.

Je soussigné, Rémi COMBRES, en qualité de Gérant de BATI CONSEIL & FORMATION OUEST ANGERS certifie que

Jean-Christophe AIRAULT né(e) le **11/11/1973**
MWH35782

a suivi en totalité la formation

Encadrant technique - Formation Recyclage à 3 ans

a satisfait à l'évaluation des connaissances et des compétences.

- **Cette formation a été dispensée**
 conformément au référentiel de formation et aux objectifs pédagogiques définis dans les arrêtés du 23 février 2012 et du 20 avril 2015 et dont les prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée sont :
 - Connaître les moyens techniques et matériels permettant de maîtriser l'aéraulique d'un chantier
 - Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des plans de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), et de les faire appliquer
 - Être capable de définir des procédures opératoires adaptées et spécifiques de l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution des chantiers. Être capable de les faire appliquer.

 Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plateformes pédagogiques :
 - Être capable de définir des procédures de contrôle en cours de chantier et de les faire appliquer (concernant notamment les mesures d'exposition, l'étanchéité, les rejets et l'atmosphère de la zone de travail, le tunnel de décontamination)
 - Maîtriser l'aéraulique d'un chantier.
- **s'est déroulée**
 du **16 février 2026** au **17 février 2026**
 pendant une durée de **14 heures**
 dans les locaux **BATI CONSEIL & FORMATION OUEST ANGERS - 2 rue Henri Becquerel - 49070 BEAUCOUZE**
- **a été dispensée :**
 par **BARDON Elodie**, Formateur à la prévention des risques Amiante
 au sein de l'organisme de formation **BATI CONSEIL ET FORMATION OUEST,**
 enregistré à la préfecture de **Maine et Loire**
 sous le numéro d'activité **52 49 04192 49**
 Organisme certifié par CERTIBAT sous le numéro 019/2014/AMI-S3/31 le 17/04/2014.
 La certification du centre est valide jusqu'au 16/04/2026.

Attestation délivrée le **17 février 2026.**
Elle devra faire l'objet d'un recyclage au plus tard le **17 février 2029**

Cachet de l'organisme et signature du responsable

BATI Conseil & Formation Ouest
2, rue Henri Becquerel 49070 BEAUCOUZE
Tél : 02 41 72 22 75
Mail : contact@baticf.com
SIREN : 952 605 350 - Code APE : 8559A

ARRETE DU 23 FEVRIER 2012 et du 20 AVRIL 2015

Prescriptions minimales de formation applicables aux activités mentionnées à l'article R.4412-94 1°du Code du Travail)

Définis dans l'arrêté du 23 février 2012 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015

Annexe I : prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail
- Connaître les exigences du Code de la Santé Publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages
- Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante - repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - mission et méthodologie »). Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques.
- Connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés
- Connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques.
- Connaître les régions comportant des terrains amiantifères
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- Connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante
- Connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes
- Connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plateformes pédagogiques :

- Être capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visés les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Être capable de faire appliquer ces méthodes et procédures.
- Être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques
- Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer.
- Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...)
- Être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication, être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer
- Être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante